

### Direction de la Prévention et de la Protection de l’Enfance

|  |
| --- |
| **Avis d’appel à projets**:**En vue de la création d’un service habilité d’information, d’accompagnement et de suivi des tiers (TDC, ADB).** |

1. **Qualité et adresse de l’autorité compétente pour délivrer l’autorisation**

Pour la Métropole de Lyon

Représentant légal : Monsieur le Président de la Métropole de Lyon

Hôtel de la Métropole

20 rue du Lac - CS 33569

69505 Lyon cedex 03

1. **Objet de l’appel à projets**

La procédure mise en œuvre par la Métropole de Lyon s’inscrit dans le cadre des articles [L 313-1-1](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=2879D095305197EB6115EE4EE0746AD9.tplgfr44s_1?idSectionTA=LEGISCTA000006174400&cidTexte=LEGITEXT000006074069&dateTexte=20190226) et [R 313-1](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000036589575&idSectionTA=LEGISCTA000032723267&cidTexte=LEGITEXT000006074069&dateTexte=20190226) et suivants du Code de l’action sociale et des familles (CASF).

La Métropole de Lyon lance un appel à projets portant sur la création d’un service habilité d’information, d’accompagnement et de suivi des tiers, à caractère expérimental (article L312-1 12° du CASF).

1. **Calendrier prévisionnel de l’appel à projets**
* Date de publication du présent avis : 31 mars 2025 ;
* Date limite de remise des candidatures : 30 mai 2025 à 16h ;
* Période prévisionnelle de notification de l’autorisation : septembre 2025 ;
* Période prévisionnelle d’ouverture des places : Le lancement du dispositif doit être engagé dès publication de l’arrêté d’autorisation avec un objectif de pleine capacité dans le courant du 4ème trimestre 2025 au plus tard.
1. **Consultation des documents constitutifs de l'appel à projets**

Le cahier des charges est annexé au présent avis (annexe 1) et sera téléchargeable sur la plateforme de la Métropole de Lyon dédiée aux appels à projet à compter de sa publication : <https://www.grandlyon.com/services/appels-a-projets>

Les candidats peuvent solliciter des précisions complémentaires auprès de la Métropole de Lyon, au plus tard huit jours avant l'expiration du délai de réception des réponses précisé ci-dessous (soit le 23 mai 2025), à l’adresse mail suivante : dppe@grandlyon.com.

La Métropole fait connaître à l'ensemble des candidats, via sa plateforme dédiée aux appels à projet, les précisions à caractère général qu'elle estime nécessaire d'apporter au plus tard cinq jours avant l'expiration du délai de réception des réponses.

1. **Pièces constitutives du dossier de candidature**

Le dossier comportera obligatoirement l’ensemble des pièces visées à l’[article R 313-4-3](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000022525549&cidTexte=LEGITEXT000006074069&dateTexte=20130111&oldAction=rechCodeArticle) du Code de l’action sociale et des familles et dans le cahier des charges annexé au présent avis.

1. **Modalités de dépôt des réponses**
2. Envoi par voie postale

Pour les plis envoyés par voie postale, la voie de la lettre recommandée avec accusé de réception, ou tout mode de remise contre récépissé donnant date certaine à la réception, devront impérativement être utilisés. Les candidats devront faire parvenir, **au plus tard le 30 mai 2025 à 16h (date de réception faisant foi)** :

* Leur dossier de candidature en un exemplaire papier ;
* Une version dématérialisée dudit dossier (clé USB),

À l’attention de Monsieur le Président de la Métropole de Lyon

DSHE - Direction de la Prévention et de la Protection de l’Enfance

20 rue du Lac - CS 33569

69505 Lyon cedex 03

1. Remise contre récépissé

La remise peut être effectuée dans les locaux de la Métropole de Lyon.

Entrée du public au 20 rue du Lac - Lyon 3e - S’adresser à l’accueil

Unité courrier (niveau 0 de l’Hôtel de la Métropole)

Du lundi au jeudi de 7h30 à 16h30. Le vendredi de 7h30 à 16h00.

Le jour de clôture, l’heure limite de dépôt est fixée à 16h.

Dans tous les casle, dossier sera inséré dans une enveloppe cachetée mentionnant obligatoirement les informations suivantes : **Documents confidentiels - Appel à projets – Alternatives au Placement - Métropole/DSHE/DPPE.**

1. **Modalités d’instruction des candidatures et critères de sélection**

Les projets seront analysés par les instructeurs désignés par la Métropole de Lyon, selon trois étapes :

* Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier de candidature ;
* Vérification de l’adéquation du projet avec les besoins décrits dans le cahier des charges.

D’après l’article R313-6 du CASF, seront *« refusés au préalable et ne sont pas soumis à la commission d'information et de sélection, par une décision motivée du président ou, conjointement, des coprésidents de la commission, les projets :*

*1° Déposés au-delà du délai mentionné dans l'avis d'appel à projets ;*

*2° Dont les conditions de régularité administrative mentionnées au 1° de l'article* [*R. 313-4-3*](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074069&idArticle=LEGIARTI000022519416&dateTexte=&categorieLien=cid) *ne sont pas satisfaites ;*

*3° Manifestement étrangers à l'objet de l'appel à projets.*

*4° Dont les coûts de fonctionnement prévus ou leur amplitude dépassent le budget prévisionnel figurant dans le cahier des charges de l'appel à projets. »*

Les projets seront ensuite examinés et classés suivant les critères mentionnés dans le cahier des charges annexé par la commission d’information et de sélection dont les membres permanents seront désignés par arrêté.

La liste des projets par ordre de classement et la décision d’autorisation seront publiées au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon et sur la plateforme dédiée aux appels à projet.

1. **Publication et modalités de consultation du présent avis d’appel à projets**

Le présent avis d’appel à projets sera publié au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon et diffusé sur le site internet de la Métropole de Lyon.